

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-09-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 17 septembre 2026

En exercice : 29 ; présents et représentés : 27

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, Mme Brigitte BARBIER, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Caroline OLLIVIER, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, Mme Nadine LUCAS Mme Nathalie PUY, Mme Sophie MONTAUFRAY.

Excusés : M. Gilles DRONIOU (pouvoir à M. HOUDUS), M. Thibaud de ROHAN CHABOT, M. Cyrille BOUTET.

Secrétaire de séance : M. Matthieu JOUVENCE

Avancement de grade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par suite de la réussite d'un concours, d'un examen ou par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Les procédures d'avancement de grade étant assimilées à des créations de postes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de nouveaux postes dans la collectivité et la suppression des anciens postes correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

➤ **SUPPRIME** un poste de technicien territorial à temps complet (35h00/35h00),

et simultanément :

➤ **CRÉE** un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet (35h00/35h00)

- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2026.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 25 septembre 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

